

June 23, 2021

Suzanne Cowan
President, Liberal Party of Canada
Liberal Party of Canada
350 Albert Street, Suite 920
Ottawa, Ontario
K1P 6M8

By email: nbd_cna@liberal.ca

Dear Ms. Cowan,

We are writing, on behalf of the Canadian Civil Liberties Association (“CCLA”), to express our condemnation of the deployment of facial fingerprinting technology by the Liberal Party of Canada (“LPC”) for its candidate nomination process. Cease and desist using it, we recommend, until the legal and policy vacuum in Canada is addressed.

LPC has chosen to acquire and use facial recognition technology to automate identity verification for 2021 candidate nomination meetings.

<https://liberal.ca/identification-requirements-to-vote-at-a-nomination-meeting/>

Besides its impact on the privacy rights of those participating in the process, LPC’s use of the controversial technology takes unfair advantage of its exemption from Canadian privacy laws, and sends the wrong message to municipal, provincial and federal election officials that this technology is ready for prime time. By using it for the purposes of nominating candidates for federal election, LPC is tacitly endorsing an unreliable, racist technology.

Facial fingerprinting, or facial recognition technology (the descriptions are interchangeable, in our view) is highly contested in Canada, and elsewhere. There is widespread social consensus emerging that the technology has the potential to be so privacy invasive that its use requires careful consideration in a democratic, rights-respecting nation. This is particularly the case given the documented discriminatory impacts of many such tools. That is why CCLA has long called for a moratorium on its use pending regulatory reform to fill the current void.

Concerns from Office of the Privacy Commissioner

On June 10, 2021, the Office of the Privacy Commissioner of Canada (“OPC”) tabled a special report to Parliament which included draft privacy guidance on facial recognition. This guidance, while targeted specifically to police forces, follows three OPC investigations into facial recognition technologies, under both the federal public and private sector privacy laws. In each of those investigations, the OPC found not only that the relevant law had been violated in the use of these technologies, but also raised issues of the inadequacy of the current legal regime to address privacy risks inherent in facial recognition technology. Specific concerns also emerged in these investigative findings regarding the need for accountability, transparency, and oversight in relation to facial recognition.

Wrongly, federal governments past and present have exempted political parties from privacy laws. This makes LPC's use of facial fingerprinting even worse, because the OPC concerns cannot apply to LPC's privacy loophole. (LPC appears to be the only Party represented in Parliament using the technology for nominations).

Nominations Process

It is also true that innovation in democratic participation is important and necessary, particularly in a pandemic. Nomination contests for a political candidacy are a critical democratic process, one which allows meaningful participation for Party members in the crucial choice of the candidate for each riding across Canada. Nomination contests can be viewed as democracy at its grittiest, or at its worst, depending on the outcome. There is constant room for improvement, no doubt.

We are similarly aware that any Party has an obligation to identify voters to ensure a fair voting process and acknowledge that the choice to use a technological tool to facilitate an online voting process in these pandemic times may have been made with the intention of making it easier for members to vote, thereby fulfilling a number of laudable democratic goals. But facial fingerprinting is the wrong tool, right now, in Canada.

We have a series of significant questions regarding your choice to adopt this technology.

1. CCLA believes, based on the very limited public information LPC has made available at this time, that the Jumio software you use is a one-to-one matching tool, using ID and photos provided by the member to conduct the match, which is a less invasive option than others. However, there remain questions about the due diligence you have done to ensure the accuracy rates are acceptable, that the software performs equally well on faces of all colours, ages, and genders to ensure there are no discriminatory impacts.
2. Your policy states you do not store the submitted images. Is any data being stored by the U.S. software provider? What is the privacy law applicable to that provider?
3. Did you consider less invasive options?
4. Did you conduct a privacy impact assessment?
5. If not, what analysis did you undertake to determine the risk/benefit proportionality, and was that analysis shared with the members asked to use the technology? There seems to have been no update to the Party privacy policy in light of the adoption of this new tool.

Regardless, adopting one of the most invasive, controversial technologies as part of a critical internal process is wrong, at a time when the OPC has signaled the need for national consultation on the use of facial recognition technologies.

Moratorium on Facial Fingerprinting

CCLA and other civil society organizations are advocating for a moratorium or ban on this technology pending a critical pan-Canadian discussion. The question is *if* and then when facial recognition technologies can accord with Canadian values and democratic norms. Your choice to plow ahead with the use of a facial recognition tool is contemptuous of equality and privacy rights, of the Office of the Privacy Commissioner, and of the federal data privacy regulation debates barely underway in Parliament. By using facial fingerprinting, LPC signals to



municipalities and provinces that facial fingerprinting technology is adequate for voter ID purposes, tacitly endorsing a technology known for discriminatory treatment of Black faces, Indigenous faces and people of colour.

Sincerely,

Michael Bryant
Executive Director

Brenda McPhail, PhD.
Director of Privacy, Technology & Surveillance

Le 23 juin 2021

Suzanne Cowan

Présidente du Parti libéral du Canada
Liberal Party of Canada
350 Albert Street, Suite 920
Ottawa, Ontario
K1P 6M8

par courriel à : nbd_cna@liberal.ca

Madame,

Nous vous écrivons au nom de l'Association canadienne des libertés civiles (« ACLC »), afin d'exprimer notre condamnation du déploiement par le Parti libéral du Canada (« PLC ») de la technologie des empreintes faciales pour son processus d'investitures de ses candidat.e.s. Nous vous demandons de cesser de l'utiliser et de renoncer à son utilisation tant que le vide juridique et politique à ce sujet n'aura pas été comblé.

Le PLC a décidé d'acquérir une technologie de reconnaissance faciale et de l'utiliser afin d'automatiser la vérification d'identité pour ses réunions d'investitures en 2021.

<https://liberal.ca/identification-requirements-to-vote-at-a-nomination-meeting/>

Outre son incidence sur le droit à la vie privée des personnes qui participent au processus, l'utilisation par le PLC d'une technologie controversée tire un avantage injuste de son exemption aux lois canadiennes sur la protection de la vie privée, et envoie aux responsables électoraux municipaux, provinciaux et fédéraux le message que l'heure est venue de s'en servir. En adoptant cette technologie pour la désignation des candidats aux élections fédérales, le PLC approuve tacitement une technologie peu fiable et raciste.

L'utilisation des empreintes faciales ou la technologie de reconnaissance faciale (qui ont une description interchangeable, à notre avis) est très contestée au Canada et ailleurs. Un consensus social émerge actuellement selon lequel cette technologie a un tel potentiel de porter atteinte à la vie privée que son utilisation dans une société démocratique respectueuse des droits doit absolument faire l'objet d'un examen attentif préalable. C'est particulièrement vrai quand on considère les incidences discriminatoires attestées de nombres d'outils de ce type. C'est pourquoi l'ACLC réclame depuis longtemps un moratoire quant à son utilisation en attendant qu'une réforme réglementaire vienne combler le vide actuel.

Préoccupations du Commissariat à la protection de la vie privée

Le 10 juin 2021, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (« le Commissariat ») a remis au Parlement un rapport spécial dans lequel figure un document d'orientation préliminaire sur la protection de la vie privée relativement au recours à la reconnaissance faciale. Ce document d'orientation, conçu à l'intention des services de police, fait suite à trois enquêtes réalisées par le Commissariat sur l'utilisation des technologies de reconnaissance faciale en fonction des lois fédérales sur la protection des renseignements personnels qui visent le secteur public et le secteur privé. Dans chacune de ses

enquêtes, le Commissariat a conclu non seulement que l'utilisation de cette technologie enfreignait la loi applicable, mais aussi qu'elle posait le problème du cadre juridique actuel pour traiter des risques inhérents à la reconnaissance faciale relativement à la protection de la vie privée. Les résultats d'enquête ont aussi fait ressortir certaines préoccupations concernant la nécessité de responsabilisation, de transparence et de surveillance en matière de reconnaissance faciale.

Les gouvernements fédéraux ont exempté à tort les partis politiques des lois sur la vie privée. Cela rend le recours à la reconnaissance faciale par le PLC d'autant plus grave que les préoccupations du Commissariat ne peuvent s'appliquer à la brèche dont se sert le PLC pour échapper aux principes de protection de la vie privée.

La procédure de désignation

Certes, il est également vrai que l'innovation est importante et nécessaire à la participation démocratique, surtout en temps de pandémie. Les courses à l'investiture pour une candidature politique sont un processus démocratique essentiel qui permet une participation indispensable des membres d'un parti à la sélection cruciale d'un candidat pour chaque circonscription du Canada. Ces courses peuvent être perçues comme ce que la démocratie peut offrir de plus audacieux ou, au contraire, de pire, selon les résultats. Cela laisse à désirer, c'est certain.

Nous sommes aussi conscients du fait que le parti a l'obligation d'identifier les électeurs pour garantir un vote équitable. Nous reconnaissons que la décision d'utiliser un outil technologique pour favoriser le vote en ligne en temps de pandémie ait pu être prise dans l'intention de faciliter la tâche pour ses membres, et d'atteindre ainsi des objectifs démocratiques louables. Il n'empêche que la technologie de reconnaissance faciale n'est pas l'outil qui convient actuellement au Canada.

Voici une série de questions importantes que nous vous soumettons concernant votre décision d'adopter cette technologie.

1. L'ACLC estime, d'après le très peu d'information publique accessible à ce jour, que le logiciel Jumio que vous utilisez est une application bijective qui utilise la pièce d'identité et les photos fournies par les membres pour établir une correspondance, ce qui est une solution moins intrusive que d'autres. Des questions persistent toutefois quant à la diligence raisonnable dont vous faites preuve pour vous assurer que les taux de précision sont acceptables, que le logiciel fonctionne aussi bien sur n'importe quelle couleur de visage, n'importe quel âge et n'importe quel sexe afin qu'il n'y ait aucune incidence discriminatoire.
2. Votre politique stipule que vous ne stockez pas les images soumises. Y a-t-il des données qui sont stockées par le fournisseur de logiciels américain?
3. Avez-vous envisagé des solutions moins intrusives?
4. Avez-vous effectué une étude d'impact sur la vie privée ?
5. Dans la négative, quelle analyse avez-vous entreprise pour établir la proportionnalité des risques par rapport aux avantages, et en avez-vous transmis les résultats aux membres soumis à l'utilisation de cette technologie? Il semblerait qu'il n'y ait eu aucune

actualisation de la politique de confidentialité du parti du fait de l'adoption de ce nouvel outil.

Quoi qu'il en soit, à l'heure où le Commissariat vient de signaler la nécessité d'une consultation à l'échelle du pays quant à l'utilisation des technologies de reconnaissance faciale, l'adoption de l'une des technologies les plus intrusives et controversées dans le cadre d'une procédure interne cruciale reste inacceptable.

Moratoire sur l'utilisation des empreintes faciales

L'ACLC et d'autres organisations de la société civile réclament un moratoire ou l'interdiction du recours à cette technologie en attendant que soient entreprises des discussions nationales cruciales à ce sujet. La question est de savoir si et quand les technologies de reconnaissance faciale peuvent s'accorder avec les valeurs et les normes démocratiques canadiennes. Votre décision d'aller de l'avant avec l'utilisation d'un outil de reconnaissance faciale traduit un mépris à l'égard des droits à l'égalité et à la vie privée, à l'égard du Commissariat à la protection de la vie privée et à l'égard des débats à peine entamés au Parlement sur le règlement fédéral relatif à la protection des données à caractère personnel. En recourant à la reconnaissance faciale, le PLC signale aux municipalités et aux provinces que la technologie des empreintes faciales est adéquate aux fins d'identification des électeurs, et approuve tacitement une technologie connue pour son traitement discriminatoire des visages noirs, des visages autochtones et des visages des gens de couleur.

Sincères salutations,



Michael Bryant
Executive Director



Brenda McPhail, PhD.
Director of Privacy, Technology & Surveillance